

Compte rendu de séance

Séance du vingt-quatre Juin deux mil dix neuf

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES DE ST MARTIN DES CHAMPS sous la présidence de
CHARACHE Jean-Luc Président

Présents : M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOU Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, LE CAM Olivier, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DUPREZ Thierry à Mme JAMET Christine, EGROT Gérard à Mme POULAIN Danièle, MAUPLIN Jean-Claude à Mme MENARD Francine
Excusé(s) : MM : DEBONO Yves, DUCROT Fabien

Invité(s) : Mme CHAPEAU Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 23

Date de la convocation : 17/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme VASICEK Monique

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

- **Avenant n°3 du Contrat régional de solidarité territoriale**
Réf : CDC2019030

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale signé le 08 octobre 2016 à Jouet sur l'Aubois ainsi que ses avenants n°1 en date du 24 mars 2017, et n°2 en date du 08 septembre 2018,
Vu les délibérations afférentes du syndicat de pays et des communautés de communes, signataires du dudit contrat et de ses avenants,
Vu l'avis motivé du Conseil de développement au sujet de l'organisation du bilan mi-parcours du CRST,

Après avoir entendu le rapport du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à :

26 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

- accepte à l'occasion du bilan à mi-parcours, le programme révisé du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Loire Val d'Aubois ;
- décide d'accorder une délégation au président afin de négocier les propositions (techniques et financières) transmises à la Région Centre-Val de Loire.

- **Délibération concordante des communautés de communes au sujet du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme selon l'article L 134-1 du code du**
Réf : CDC2019031

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 68

Vu l'article L 5214-16 (dont le 2° du I)

Vu les articles L 134-1 (dont le 2°) et L 134-2 du code du tourisme

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 modifié du 28/06/2012

Vu l'article L 5211-61 du CGCT (section 10 du chapitre 1^{er})

Vu la délibération du conseil communautaire n°05 du 22 septembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 26 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

valide le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

- **FPIC 2019**
Réf : CDC2019032

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas conserver la répartition dite "de droit commun » au profit d'une répartition dite « libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2019 à concurrence de 40% du solde de droit commun revenant à chaque commune excepté Beffes qui a un solde négatif.

Ainsi le solde FPIC sera réparti comme suit :

Méthode de calcul

- 1- Faire le pourcentage de droit commun total
FPIC = 76860 € (60%= 46116 € et 40%=30744 €)
- 2- le solde définitif doit être de 30744 €
30744 €+(-54236 €) soit 84 980 €
- 3- répartition 84980 € (84980 /131835€)*100=64,46
- 4- Arrondis d'euro

Répartition FPIC entre les communes

	montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	solde définitif
Argenvieres	- 4 046,00	-4046,00	11180,00	7 207,00	7134,00	3 161,00
Beffes	- 22 499,00	-22499,00		-	- 22 499,00	-22499,00
Charentonnay	- 2 772,00	- 2 772,00	7037,00	4 536,00	4265,00	1 764,00
Couy	- 2 870,00	- 2 870,00	9976,00	6 431,00	7106,00	3 561,00
Garigny	- 2 208,00	- 2 208,00	6876,00	4 432,00	4668,00	2 224,00
Groises	- 1 680,00	- 1 680,00	3173,00	2 045,00	1493,00	365,00
Herry	-	-	27833,00	17 941,00	27 833,00	17941,00
Jussy le Chaudrier	-	-	19373,00	12 488,00	19 373,00	12488,00
Lugny-Champagne	-2 206,00	- 2 206,00	2644,00	1 704,00	438,00	-502,00
Précy	- 2 618,00	- 2 618,00	9927,00	6 399,00	7309,00	3 781,00
St Leger le Petit	- 2 819,00	- 2 819,00	11089,00	7 148,00	8270,00	4 329,00
St Martin des Champs	- 2 770,00	- 2 770,00	8056,00	5 193,00	5266,00	2 423,00
Sancergues	- 6 976,00	- 6 976,00	13232,00	8 529,00	6256,00	1 553,00
Sevry	-772,00	- 772,00	1439,00	927,00	667,00	155,00
TOTAL	- 54 236,00	- 54 236,00	131835,00	84 980,00	77 579,00	30744,00

Répartition FPIC entre EPCI et Communes

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant droit commun	Montant maxi prélèvement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prélèvement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant maxi prélèvement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prélèvement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-27139	-35281	-18997	-27139	26400	34320	18480	73255	-739	46116
Part CNAL	-54236	-48094	-62378	-54236	131835	123915	139755	84980	77599	30744
Total	-81375	-83375	-81375	-81375	158235	158235	158235	158235	76860	76860

Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0

- **infrastructures de recharge des véhicules électriques, à BEFFES, sur le site de CHABROLLES**
 Réf : CDC2019033

La communauté de communes Berry Loire Vauvise a transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du 01/10/2014 par délibération du 22 septembre 2014.

La commune de Beffes a émis le souhait d'installé une borne de recharge des véhicules électriques sur le site de Chabrolles.
 Ce type de projet n'a pas été inscrit au budget primitif principal 2019.

La commune de Beffes demande à assurer elle-même avec la participation du SDE18 la charge technique et financière de ce projet.

Le conseil communautaire accepte de donner cette compétence ce à la commune de Beffes pour une borne.

Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0

- **Virement de crédits DM 2019/001**
 Réf : CDC2019034

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire de la nécessité d'effectuer les virements de crédit afin de pouvoir solder les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
 En effet la somme affectée à cette dépense ne prend pas en compte le montant de la TVA ainsi que différentes factures non prises en charge en comptabilité au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire décide les écritures suivantes :

Diminution du compte 2041582 :	203 000.00 €
Augmentation du compte 2313 :	203 000.00 €

Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0

- **SPL TRI BERY NIVERNAIS - Adhésion et nomination d'un représentant au conseil d'Administration**
Réf : CDC2019035

Vu la compétence statutaire de la Communauté de Communes en matière de traitement des déchets,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,
Vu le code du commerce,
Vu le projet de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur joints à la présente délibération,
Sur proposition du Président, lecture faite du rapport,

DECIDE

Article 1 : De valider la création de la Société Publique Locale dénommée "TRI BERRY NIVERNAIS", avec pour siège social 23-31 Boulevard Foch CS 20321 - 18023 Bourges Cedex, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

"Les collectivités territoriales ou groupements d collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri,

Aussi la société a pour objet :

Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;

La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de Bourges Plus, situé route de 4 vents à Bourges. A cette fin, la société pourra passer un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.

La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : revente des produits triés, suivi de la qualité du produit des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats, direction.

Le traitement des refus de tri de la SPL pourra faire l'objet, le cas échéant d'un marché passé par la SPL dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec une ou plusieurs collectivités actionnaires.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, de la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières de rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation."

Article 2 : D'approuver les Statuts de la SPL, le Pacte d'actionnaires et le projet de règlement intérieur, et d'autoriser le Président à signer lesdits statuts et le Pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

Article 3 : D'approuver le capital social de la SPL de 1 532 019 euros, avec la participation de la collectivité fixée à 18 264 €;

Article 4 : D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 18264 bons correspondant à la somme de 1 € et prévoir incidemment l'inscription au budget 9 132 € correspondant à 50% du montant des actions en numéraire souscrites ;

Article 5 : D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nommer Monsieur Joël VIGNEL au sein du Conseil d'Administration pour représenter la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ;

Article 6 : De nommer Monsieur Joël VIGNEL à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter la Communauté de communes Berry Loire Vauvise ;

Article 7 : D'autoriser le représentant de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.);

Article 8 : D'autoriser le SMIRTOM du St-Amandois, ou son représentant, à lancer le marché de sélection des AC et d'AMO, à effectuer toutes les démarches liées à la sélection, après mise en concurrence et pour le compte de la SPL, des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la SPL, et de l'assistant à maîtrise d'œuvre pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri dans le cadre d'un marché public global de performances :

Article 9 : D'autoriser le SMIRTOM du St-Amandois ou son représentant, à établir les documents nécessaires à la création de la société, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'immatriculation de la société ;

Article 10 : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- **Création de 2 postes d'adjoints administratifs contractuels pour accroissement d'activité**

Réf : CDC20190361

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Qu'à compter du 1er juillet 2019 il n'y a plus de personnel administratif à la CDC Berry Loire Vauvise, un recrutement étant en cours. Afin de pouvoir assurer à minima le service, il est nécessaire de créer 2 emplois de contractuel

- le premier poste d'adjoint administratif 1ère classe contractuel à 2h/35h pour assurer le suivi des dossiers du SPANC.

-le second poste d'adjoint administratif 1ère classe contractuel à 7h/35h.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le premier contrat, conformément à L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

sera établi du 01/07/2019 au 31/08/2019 à raison de 2/35^{ème} à l'équivalence de grade de d'adjoint administratif pour occuper les fonctions administratives de gestion des dossiers SPANC

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 351 / majoré 328

Le second contrat, conformément à L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

sera établi du 01/07/2019 au 31/08/2019 à raison de 7/35^{ème} à l'équivalence de grade de d'adjoint administratif pour occuper les fonctions d'administration générale

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 448 / majoré 393

Le conseil communautaire, adopte cette proposition à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

- **PLUi - Réunion CDPNAF**

Monsieur le Président informe le conseil de sa participation à la commission CDPNAF. Le bilan est plutôt positif, nous sommes dans l'attente de l'avis favorable.

BGE

Monsieur le Président informe le conseil du départ de Madame PAUTRAT de la BGE. Un recrutement est en cours.

Recrutement d'une secrétaire pour la CDC

Le conseil demande au Président ou en est le recrutement pour le remplacement de Madame Direito. Il informe le conseil qu'il n'a reçu que 2 candidatures - 1 de rédacteur et 1 d'adjoint administratif. Un entretien professionnel aura lieu prochainement.

- **RGPD**

Cher ingénierie des Territoire élabore un projet de regroupement pour les communes et EPCI
Qualité de l'air

Les écoles accueillant des enfants de moins de 6 ans sont concernées. Le SDE 18 propose aux communes un regroupement.

- **Vacance de poste au secrétariat de la CDC**

Monsieur le Président informe le conseil qu'il n'a reçu que deux candidatures. La première un rédacteur principal et la seconde un adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
Ces personnes seront convoquées à un entretien d'embauche dans les jours à venir.

Séance levée à : 19:20

En CDC, le 6 septembre 2019
Le Président

